

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AURIS EN OISANS
SEANCE DU 11/04/2024**

Conseillers en exercice : 9

Présents : 7

Votants : 8

Date de la convocation : 05 avril 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'avril, à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de AURIS EN OISANS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la Présidence de Monsieur MOIROUX Yves, Maire de AURIS EN OISANS.

Étaient présents : Mr MOIROUX Yves, Maire ; Mr PORTE Didier, Mr VIEUX-ROCHAZ Jean-Louis, Mr VEYRAT Jean-Michel, Mme RIBOT Denise, Mr TAPIA Jean-Paul, Mr Dominique POUCHOT-ROUGE-BOULIN, conseillers

Étaient absents excusés : Mr Guillaume PRIBISE ; Mr Emeric CHUZEL

Pouvoirs : Mr Emeric CHUZEL donne pouvoir à Mr VIEUX-ROCHAZ Jean-Louis

Secrétaire : Mr PORTE Didier

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24/01/2024

N° 2024 - 08 : COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET PRINCIPAL

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

MR le Maire propose au Conseil municipal de voter le Compte de Gestion 2023 « BUDGET PRINCIPAL », tel que suit :

Section INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture 2022 :	-19 949.65 €
Recettes 2023:	933 042.00 €
Dépenses 2023:	<u>1 663 009.71 €</u>
Résultat 2023 :	-729 967.71 €

Résultat de clôture au 31/12/2023:

RAR dépenses 2023	- 44 490.38 €
RAR recettes 2023	<u>259 616.00 €</u>
TOTAL RAR 2023	215 125.62 €

Besoin net de financement au 31/12/2023 : 534 791.74 €

Section FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture 2022:	1 016 382.43 €
Part affectée à l'investissement 2023 :	299 567.65 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement 2023 :	716 814.78 €
Recettes 2023:	2 614 721.64 €
Dépenses 2023 :	<u>2 341 383.39 €</u>
Résultat 2023:	273 338.25 €

Résultat de clôture au 31/12/2023 : 990 153.03 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :
VOTE LE COMPTE DE GESTION « Budget PRINCIPAL 2023 » tel que résumé ci-dessus,**

N° 2024 - 09 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

L'article L1612-12 du CDCT précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire après transmission du compte de gestion par le comptable du trésor public, au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31,
 Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,
 Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,
 MR le Maire propose à l'Assemblée de désigner un président de séance pour voter le Compte Administratif 2023 Budget PRINCIPAL puis se retire.
 Le 1^{er} adjoint, Mr PORTE Didier, est désigné président de séance, et propose de voter le compte administratif 2023 tel que suit :

Section INVESTISSEMENT :

Résultat à la clôture 2022 :	-19 949.65 €
Recettes 2023:	933 042.00 €
Dépenses 2023:	1 663 009.71 €
Résultat 2023 :	<u>-729 967.71 €</u>

Résultat de clôture au 31/12/2023: -749 917.36 €

RAR dépenses 2023	- 44 490.38 €
RAR recettes 2023	<u>259 616.00 €</u>
TOTAL RAR 2023	215 125.62 €

Besoin net de financement au 31/12/2023 : 534 791.74 €

Section FONCTIONNEMENT :

Résultat à la clôture 2022:	1 016 382.43 €
Part affectée à l'investissement 2023 :	299 567.65 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement 2023 :	716 814.78 €
Recettes 2023:	2 614 721.64 €
Dépenses 2023 :	2 341 383.39 €
Résultat 2023:	<u>273 338.25 €</u>

Résultat de clôture au 31/12/2023 : 990 153.03 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2023;

CONSIDERANT que M. Yves MOIROUX, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif 2023
OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VOTE** LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 « BUDGET PRINCIPAL » tel que résumé ci-dessus,

- **DECIDE** D'AFFECTER le résultat tel que suit :

En section d'investissement :

- au compte D001 « déficit d'investissement reporté » : **-749 917.36 €**
- au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » : **534 791.74 €**

En section de fonctionnement :

- au compte R002 « excédent de fonctionnement reporté » : **455 361.29 €**

- **AUTORISE LE MAIRE** à signer tous documents nécessaires.

N° 2024 - 10 : BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Les propositions budgétaires 2024 du « BUDGET COMMUNAL » sont commentées en premier lieu
 VU la délibération n° 2023-45 du 08/09/2023 relative à l'adoption de la nomenclature M57 abrégée à compter du 01/01/2024 ;

VU la délibération de principe n° 2023-16 du 05/04/2023 relative à l'institution et l'ajustement de provisions pour dépréciation de créances douteuses ;

CONSIDERANT le rapport de présentation du budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous,

Section FONCTIONNEMENT**TOTAL dépenses 2024 :** 3 150 000.00 €

Recettes 2024:	2 694 638.71 € €
Excédents 2023 reportés :	455 361.29 € €
TOTAL recettes 2024 :	3 150 000.00 €

Section INVESTISSEMENT :

Dépenses 2024 :	1 055 582.94 €
RAR 2023 reportés	44 499.70 €
Déficit 2023 reporté :	749 917.36 €
TOTAL dépenses 2024:	1 850 000.00 €

Recettes 2024 :	1 590 384.00 €
RAR 2023 reportés :	259 616.00 € €
TOTAL recettes 2024:	1 850 000.00 €

TOTAL DEPENSES 2024 : 5 000 000.00 € / TOTAL RECETTES 2024 : 5 000 000.00 €**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :**

ADOPTÉ le budget primitif 2024 voté par nature équilibré au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des chapitres avec les opérations d'équipement pour la section d'investissement.

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur d'une même section dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section et hors dépenses de personnel.

VOTE le budget primitif 2024 « BUDGET COMMUNAL » tel que résumé ci-dessus

AUTORISE LE MAIRE à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024 – 11 : COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir pris connaissance du compte de gestion 2023 « Budget EAU ET ASSAINISSEMENT », le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Compte Gestion 2023 « Budget EAU ET ASSAINISSEMENT » tel que suit :

Section INVESTISSEMENT :

Excédent reporté 2022 :	17 762.92 €
Recettes 2023:	41 833.05 €
Dépenses 2023:	46 759.34 €
Résultat 2023 :	-4 926.29 €

LE

CONSEIL Résultat de clôture au 31/12/2023 :	12 836.63 €
--	-------------

RAR dépenses 2023	0.00 €
RAR recettes 2023	0.00 €
TOTAL RAR 2023	0.00 €

Solde au 31/12/2023 :	12 836.63 €
-----------------------	-------------

Besoin net de financement section d'investissement :	0.00 €
--	--------

Section FONCTIONNEMENT :

Excédent reporté 2023 :	147 917.79 €
Recettes 2023:	469 715.23 €
Dépenses 2023 :	549 924.10 €
Résultat 2023:	-80 208.87 €

Résultat de clôture au 31/12/2023 :	67 708.92 €
-------------------------------------	-------------

MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

VOTE LE COMPTE DE GESTION « Budget EAU et ASSAINISSEMENT 2023 »

N° 2024 – 12 : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Après avoir présenté le compte administratif 2023 Budget EAU ET ASSAINISSEMENT », le Maire propose à l'Assemblée de désigner un président de séance pour voter le Compte Administratif 2023 Budget EAU ET ASSAINISSEMENT puis se retire.

Le 1^{er} adjoint, Mr PORTE Didier, est désigné président de séance, et propose de voter le compte administratif 2023 tel que suit :

Section INVESTISSEMENT :

Excédent reporté 2022 :	17 762.92 €
Recettes 2023:	41 833.05 €
Dépenses 2023:	46 759.34 €
Résultat 2023 :	-4 926.29 €

Résultat de clôture au 31/12/2023 : 12 836.63 €

RAR dépenses 2023	0.00 €
RAR recettes 2023	0.00 €
TOTAL RAR 2023	0.00 €

Solde au 31/12/2023 : 12 836.63 €

Besoin net de financement section d'investissement : 0.00 €

Section FONCTIONNEMENT :

Excédent reporté 2023 :	147 917.79 €
Recettes 2023:	469 715.23 €
Dépenses 2023 :	549 924.10 €
Résultat 2023:	-80 208.87 €

Résultat de clôture au 31/12/2023 : 67 708.92 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

CONSIDERANT que le compte administratif 2023 est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2023;

CONSIDERANT que M. Yves MOIROUX, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif 2023 ;
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

VOTE LE COMPTE ADMINISTRATIF « Budget EAU et ASSAINISSEMENT 2023 » tels que résumé ci-dessus,

DECIDE D'AFFECTER le résultat excédentaire comme suit :

En section d'investissement :

- au compte R001 « Excédent d'investissement reporté » : **12 836.63 €**
- au compte 1068 recette d'investissement : **0.00 €**

En section de fonctionnement :

- au compte R002 : « Excédent fonctionnement reporté » : **67 708.92 €**

N° 2024 – 13 : BUDGET PRIMITIF 2024 - EAU et ASSAINISSEMENT

Les propositions budgétaires 2024 du Budget « EAU et ASSAINISSEMENT » sont commentées ainsi:

Section FONCTIONNEMENT :**TOTAL dépenses 2024: 545 000.00 €**

Recettes 2024: 477 291.08 €

Excédents 2023 reportés : 67 708.92 €

TOTAL recettes 2024 : 545 000.00 €**Section INVESTISSEMENT :**

Dépenses 2024: 55 000.00 €

RAR 2023 : 0.00 €

TOTAL dépenses 2024 : 55 000.00 €

Recettes 2024 : 42 163.37 €

RAR 2023 : 0.00 €

Excédent reporté 2023: 12 836.63 €

TOTAL recettes 2024: 55 000.00 €**TOTAL RECETTES 2024 : 600 000.00 € / TOTAL DEPENSES 2024 : 600 000.00 €****APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :****● VOTE LE BUDGET PRIMITIF 2024 « EAU et ASSAINISSEMENT » tel que résumé ci-dessus,****N° 2024 - 14 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024****Pour rappel,**

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Cotisation foncière des entreprises.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023. Au 01/01/2023, aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En compensation de cette perte de recettes, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. La réforme étant terminée, elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Mr le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces quatre taxes et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2015 à 2022.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

	Taux Auris 2024	Taux moyens national 2023	Taux plafond national 2023
Taxe d'habitation	16.33%	24.45%	61.13%
Taxe foncière (bâti)	24.89% (taux communal 8.99% + taux départemental 15.90%)	39.42%	98.55%
Taxe foncière (non bâti)	• 27.30 %	50.82%	127.05%

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	37.33 %	26.75%	53.50%
---	---------	--------	--------

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE : VOTE les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation : 16.33%
- Taxe foncière (bâti) : 24.89% (taux communal 8.99% + taux départemental 15.90%)
- Taxe foncière (non bâti) : 27.30 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 37.33 %

N° 2024 -15 : SUBVENTION 2024 AUX ASSOCIATIONS

La commune d'Auris apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la commune, etc....

Pour l'exercice 2024, Mr le Maire présente les dossiers de demandes de subventions d'associations au conseil municipal.

Après délibération le conseil municipal décide que onze associations vont bénéficier de subventions, pour un total de dix mille trois cents euros (10 300.00 €), détaillé dans le tableau annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

APPROUVE le tableau des subventions aux associations pour l'année 2024 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires.

ASSOCIATION	2024
Subventions de fonctionnement (6574)	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BOURG D'OISANS	100,00 €
MAISON DES MARMOTTONS (Maison des assistantes maternelles du Freney)	700,00 €
SKI CLUB D'AURIS (Association sportive de promotion du ski)	8 000,00 €
TICHODROME (Centre de sauvegarde de la faune en Isère)	100,00 €
OISANS SOLIDAIRE (Accueil de réfugiés en Oisans)	300,00 €
DAURIENCHON (développement d'Auris, maintien de son environnement)	500,00 €
ARC EN CIEL DU HAUT OISANS (Promotion et développement de la pêche en Oisans)	200,00 €
POILUS DE L'OISANS (Stérilisation et sauvetage chats chiens errants)	100,00 €
LOCOMOTIVE (Aide aux familles d'enfants cancéreux)	100,00 €
GSCF (GRPT DE SECOURS CATASTROPHE Français) Pompiers humanitaires à l'international	100,00 €
ADSM (Association départementale des Secrétaires de mairie)	100,00 €
TOTAL	10 300,00 €

N° 2024 - 16 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2024

Selon l'article L 2224-1 du CGCT, les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget.

Néanmoins l'article L 2224-2 précise que l'interdiction n'est pas applicable aux services eau et assainissement des communes de moins de 3000 habitants, qui peuvent être subventionnés sans condition particulière

Ainsi, pour l'année 2024, il est nécessaire de procéder à l'attribution d'une subvention d'équilibre depuis le budget principal, d'un montant de vingt mille euros (20 000€).

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, A L'UNANIMITE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équilibre au budget EAS 2024 d'un montant de vingt mille euros (20 000€).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2024 – 17 : AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITE DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC

Le Trésor Public est chargé de recouvrer les recettes émises par la commune. Pour ce faire, il dispose de divers moyens amiables (lettres de relance, mise en demeure...) ou forcés (saisies sur salaires ou autres ressources...). Pour ce qui est de l'usage des moyens forcés, le comptable doit demander l'autorisation à la commune. La présente délibération vise à donner autorisation permanente au comptable public afin de recourir aux moyens forcés.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1617-5 et R1617-24,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011- art 1 relatif à l'autorisation des poursuites,

Vu l'instruction codificatrice n°11-022MO du 16 décembre 2011, qui rappelle que l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée par un ordonnateur à son comptable a un caractère personnel et que par conséquent, elle doit être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur ou de son comptable,

Considérant la nomination de Mme Sylvie ESPINASSON, trésorière générale au SGC de la Mure;

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une autorisation permanente et générale au Trésorier Principal pour engager des poursuites pour tous les titres de recettes, quelle que soit la nature des créances ou des poursuites. Cette autorisation concerne le budget principal et le budget Eau et assainissement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2024 – 18 : REGIE MUNICIPALE CLUB ENFANT - TARIFS SAISON D'ETE

Le Maire propose à l'Assemblée de voter les tarifs des prestations de la régie municipale du Club enfants les Marmottes valables pour les saisons estivales, comme détaillés en annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- **APPROUVE** le tableau des tarifs « saison d'été » concernant les prestations de la régie municipale du Club enfants les Marmottes annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

	Prestations Marmottes	Tarifs été 2024
Vacanciers	Supplément garderie 12h-14h	12 €
	1/2 journée	16 €
	Journée 6h	24 €
	Journée 8h	30 €
	Journée spéciale	54 €
	Carte semaine 4-5 ans	76 €
	Carte semaine 6-11 ans	108 €
	Carte semaine 12-17 ans	132 €
Tarifs Auris	12h-14h	6 €
	1/2 journée	8 €
	Journée 6h	12 €
	Journée 8h	15 €
	Journée spéciale	27 €
	Carte semaine 4-5 ans	38 €
	Carte semaine 6-11 ans	53 €
	Carte semaine 12-17 ans	66 €

6eme carte pour une même famille est gratuite. Les enfants habitants Auris + Les enfants des salariés avec un contrat de travail sur Auris bénéficient des demi tarifs sur toutes les prestations

**N° 2024 – 19 : REGIE ANIMATIONS ET ACTIVITES DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE
TARIFS DE LA SAISON ESTIVALE**

Le Maire propose à l'Assemblée de voter les tarifs des prestations de la régie municipale « Animations/activités » du bureau d'information touristique, valables à partir de la saison d'été 2024, comme détaillés en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le tableau des tarifs saison d'été concernant les prestations de la régie municipale « Animations/activités » du bureau d'information touristique annexés à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2024 – 20 : CCAS - CONDITIONS A REMPLIR OUVRANT DROIT AUX PRESTATIONS ET TARIFS POUR LES NON AYANT DROITS

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs et les conditions d'accès aux prestations du Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Mr le Maire propose de voter les prestations tel que suit:

	Conditions à remplir pour les ayants droits (gratuité) :	Tarifs applicables pour les non ayant-droits :
PRESTATIONS POUR LES SENIORS		
Colis de Noël	Avoir 70 ans ou + au 01/01 de l'année en cours Être électeur de la commune ; Être déclaré en résidence principale.	
Sortie journée (entrée + transport + repas)	Avoir 65 ans ou + au 01/01 de l'année en cours ; Être électeur de la commune ; Être déclaré en résidence principale.	45€/personne
Repas sur la commune	Avoir 65 ans ou + au 01/01 de l'année en cours ; Être électeur de la commune ; Être déclaré en résidence principale.	35€/personne
PRESTATIONS POUR LES FAMILLES		
Sortie journée (entrée + transport)	Être électeur de la commune ; Être déclaré en résidence principale.	13€ / adultes 11€ / enfants de - 12 ans

Les justificatifs suivants à fournir pour les nouveaux arrivants :

Justificatif de domicile de moins de 3 mois et pièce d'identité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** les conditions à remplir pour les ayants droits ;
- **APPROUVE** les tarifs pour les non ayant droits précisés ci-dessus.

N° 2024 – 21 : HOMOLOGATION DES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES SAISON ESTIVALE 2024 et SAISON HIVERNALE 2024/2025

Vu la convention délégation de service public signée avec la SATA en date du 24 novembre 2004 concernant l'exploitation du domaine skiable et des remontées mécaniques du domaine d'Auris; Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée le courrier de la SATA de proposition de tarifs des remontées mécaniques concernant le domaine de la station d'Auris pour la saison estivale 2024 ainsi que pour la saison d'hiver 2024-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le vote du tableau, des tarifs des remontées mécaniques pour la saison estivale 2024 et hivernale 2024/2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

N° 2024 – 22 : TRAVAUX IRVE AVEC TE38 INSTALLATION DE 2 BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Le Maire expose à l'Assemblée le projet d'installation de 2 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le parking de la place des Orgières. Ce projet a été réalisé en 2023, mais le prestataire TE38 vient de transmettre à la mairie le plan de financement tel que suit :

DEPENSES		FINANCEMENTS	
Raccordement branchement	1331.28 €	Raccordement par la commune	1 331.28 €
Montant travaux bornes	26 205.66 €	Participation TE38	15 299.01 €
		Prime advenir	4 000.00 €
		Participation commune	6 906.65 €
TOTAL COUTS OPERATION	27 536.94 €	TOTAL FINANCEMENTS OPERATION	27 536.94 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le tableau de financement de l'opération « travaux IRVE AVEC TE38 INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES PLACE DES ORGIERES ».

**N° 2024 – 23 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE 2 BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES ET HYBRIDES AVEC LA SOCIETE SPBR1**

Le Maire de la commune d'Auris en Oisans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1311-5 et suivants et L2224-37 ;

Vu la délibération n° 2022-26 du 26/05/2020 portant délégations permanentes consenties au Maire par le conseil municipal

CONSIDERANT la commune d'Auris en Oisans souhaite se doter de bornes de recharges pour véhicules électriques et hybrides ;

CONSIDERANT que, à cette fin, la commune d'Auris en Oisans a consulté plusieurs fournisseurs, afin de conclure avec la société retenue une convention d'autorisation d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT que, à l'issue de cette consultation, la candidature de la société SPBR1 a été retenue,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune d'Auris en Oisans autorise la société SPBR1, dont le siège social est situé Parc des Ecureuils, 160 rue Pierre Fallion, 69140 RILLIEUX A PAPE, à installer et exploiter 2 bornes IRVE pour véhicules électriques et hybrides place des Orgières, section AC, parcelles sans objet.

ARTICLE 2

La présente autorisation est accordée à compter de la date de la signature de la convention annexée à la présente délibération, et jusqu'au 10/08/2026.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire de cette AOT s'acquittera d'une redevance de 10€ par an.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **VALIDE** le projet de convention d'autorisation d'occupation du domaine public joint à la présente délibération concernant l'installation et l'exploitation de bornes IRVE sur la place des Orgières.

**N° 2024 – 24 : CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RECYCLAGE
DES HABILITATIONS OBLIGATOIRES DU PERSONNEL**

Etant donné que certaines catégories professionnelles nécessitent une habilitation obligatoire qui doit faire l'objet d'un recyclage régulier,

Vu la délibération du 04/07/2019 fixant à 150€ le plafond de remboursement des frais de recyclage obligatoires des habilitations du personnel ;

Vu l'inflation et la hausse des tarifs des formations de recyclages ;

Mr Le Maire propose d'augmenter le montant du plafond de remboursement des frais de recyclage obligatoire à deux cent cinquante euros (250€) par recyclage.

Conditions de prise en charge : l'employé concerné doit avoir au minimum quatre mois d'ancienneté.

Sont concernées les emplois suivants: Maître-Nageur Sauveteur (MNS) /Moniteur de tir à l'arc /Accompagnateur de moyenne montagne /Moniteur de VTT

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI CET EXPOSE, A L'UNANIMITE ET APRES EN AVOIR DELIBERE :

- **APPROUVE** les conditions et modalités de prise en charge des frais de recyclage des habilitations obligatoires présentés ci-dessus ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget ;

N° 2024 – 25 : VALIDATION DE L'ORGANIGRAMME COMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la compétence générale l'assemblée délibérante pour l'organisation de ses services ;

Considérant qu'il convient de modifier l'organigramme afin de répondre aux besoins de la collectivité ;

Mr le Maire présente le nouvel organigramme de la collectivité ;

Mr le Maire explique les différentes missions établies par chaque service afin de répondre aux enjeux et contraintes budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'organigramme

N° 2024 – 26 : FIN DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX COURS DE YOGA

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la mairie prête gracieusement depuis 2019 une salle communale à Mme Thileke LESTY, enseignante de yoga diplômée, pour l'organisation de cours de yoga au titre de son activité d'auto entrepreneur.

Par délibération en date du 18/02/2019, afin d'encourager le développement de l'activité, l'assemblée avait décidé la mise en place d'une participation financière de 50€ par abonnement individuel aux cours de yoga, renouvelable chaque année.

Aujourd'hui, après 5 ans de financement communal, Mr le Maire pose la question de sa continuité. En effet, l'activité étant à but lucratif et non pas d'intérêt général, elle n'a pas vocation à se faire subventionner dans le temps par la collectivité. Il convient de mettre fin à la participation financière accordée pour le lancement de l'activité Mme Thileke LESTY.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

DECIDE de l'arrêt de la subvention à Mme Thileke LESTY pour l'activité yoga.

N° 2024 – 27 : RECOURS A UN VACATAIRE – ETE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Monsieur le Maire propose d'avoir recours à un vacataire durant la période du 10 juillet au 30 août pour assurer les missions suivantes :

- Relevés des compteurs d'eau ;
- Interventions ponctuelles de manutention, d'entretien, de travaux sur le réseau d'eau ;
- Interventions ponctuelles de manutention, d'entretien, de travaux divers au sein des services techniques ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 01/06/2024 au 31/08/2024 ;
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de dix-huit euros (18.00€) en semaine et trente euros (30.00 €) le week end du vendredi soir au lundi matin ;
- Le taux horaire sera majoré de 100% pour les heures de nuit effectuées entre 22h00 et 07h00.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

N° 2024 – 28 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CCO

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal :

Par délibération n° CCO_2023_165 du 12 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé les statuts modifiés de la CCO ainsi que leur annexe.

Le conseil communautaire a demandé aux communes membres de délibérer afin d'approuver ou non cette modification statutaire, ce que la commune d'Auris a fait le 24/01/2024.

La Préfecture de l'Isère, par courrier du 19 février 2024, a fait part de différentes observations concernant ces nouveaux statuts, et a obligé la CCO à procéder à différentes modifications afin de sécuriser les actes et délibérations prises à l'avenir dans le cadre de ces statuts.

Voici donc une proposition de statuts modifiés suite aux remarques de la Préfecture de l'Isère.

Rappel du contexte de modification des statuts :

Dans le cadre d'une démarche globale visant à l'élaboration de son Schéma de cohérence territorial Oisans 2040, et plus globalement de son projet de territoire, les élus de la communauté de communes

de l'Oisans ont souhaité interroger divers domaines tels que l'environnement, la mobilité, le logement et le cadre de vie, l'action sociale... et sur la place qui devrait être conférée à l'EPCI dans leur mise en œuvre stratégique et opérationnelle au sein du bloc communal.

Ceci étant exposé, et après avoir donné lecture du projet de modification statutaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modifications statutaires de la Communauté de Communes de l'Oisans et les nouveaux statuts en résultant, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;

**N° 2024 – 29 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OISANS
ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS CADRES ET MARCHES
SUBSEQUENTS**

Depuis le 1er juillet 2007 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L.333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

C'est dans ce contexte que la CCO (communauté de communes de l'Oisans) – a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

La commune de AURIS EN OISANS est consommatrice d'électricité pour ses bâtiments et équipements. Le coordonnateur du groupement est la CCO, communauté de communes de l'Oisans. Elle sera chargée d'organiser, dans le respect du Code des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

La CAO du groupement sera celle de la CCO, coordonnateur du groupement.

OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- d'autoriser l'adhésion de la COMMUNE D'AURIS EN OISANS au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés,
- d'autoriser Mr Le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les besoins de COMMUNE D'AURIS EN OISANS, à savoir le détail des consommations de chaque Point de Livraison,

**N° 2024 – 30 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE ROUTE DES
SOUFFLOTS AU HAMEAU DES CERTS**

La commune d'Auris a engagé une réflexion sur l'aménagement d'un espace de stationnement au hameau des Certs. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée D0940, d'une superficie de 584 m², située route des Soufflots et appartenant en indivision à Mme GIORDANO épouse GARDENT Mireille, et MM GARDENT Frédéric et Joël.

Cette parcelle est classée au PLU en zone agricole avec comme prescriptions spécifiques des haies bocagères à préserver. L'acquisition se ferait pour un montant total de 4000€, soit 6.85€/m².

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur. Il conviendra préalablement à la signature de cet acte de purger le droit de préemption de la SAFER.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUIE CET EXPOSE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE:

- ACCEPTE l'acquisition de la parcelle D0940 d'une surface de 584m², propriété de Mme GIORDANO épouse GARDENT Mireille et MM GARDENT Frédéric et Joël, au prix de 4000.00€, sous réserve du droit de préemption de la SAFER.

- CHARGE le cabinet notarial GRENOBLE 22 EDOUARD REY de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les frais notariés associés étant à la charge de la commune ;

FIN DE LA SEANCE A 16H30



